

par la présidence, et, si l'assentiment de la présidence, comme il est dit plus haut, n'est pas refusé, toute question faisant l'objet d'une telle demande doit être mise aux voix sur-le-champ et décidée sans amendement ni débat.

(3) Lorsqu'un article ou une annexe est à l'étude, une motion peut être proposée portant que la question, «Que certains mots de l'article ou de l'annexe, spécifiés dans la motion, demeurent partie de l'article ou de l'annexe» ou «Que l'article (ou l'article modifié) demeure partie du bill» ou «Que cette annexe (ou cette annexe modifiée) soit l'annexe du bill» ou «Que l'article, ou l'annexe, soit ajouté au bill» soit maintenant mise aux voix et, si l'assentiment de la présidence, comme il est dit plus haut, n'est pas refusé, cette motion doit être mise aux voix sur-le-champ et décidée sans amendement ni débat.

(4) Cet article ne sera appliqué que lorsque M. l'Orateur ou, en comité, le président du comité des voix et moyens ou le vice-président, occupe le fauteuil; sauf que,

a) pendant les délibérations relatives aux subsides, et

b) pendant les délibérations relatives au rapport d'un bill,

l'article peut être appliqué lorsque M. l'Orateur suppléant occupe le fauteuil.

L'article 32 du Règlement stipule:

Si une motion portant sur la clôture du débat est mise aux voix en vertu de l'article 31 du Règlement (clôture du débat), la motion ne sera adoptée que si les chiffres annoncés par la présidence révèlent qu'au moins cent députés ont voté en majorité pour la motion.

• (4.30 p.m.)

Voilà la règle qui régit effectivement les travaux du Parlement britannique.

M. Crouse: Le député me permettrait-il une question? Sait-il que ces règles ont suscité à la Chambre des communes britannique un charivari général au cours duquel près de 500 députés ont vociféré des insultes à la suite de la décision du leader du gouvernement, Fred Peart, d'imposer la guillotine dans le cas d'un bill litigieux, et qu'au cours du chahut les députés se sont lancés des livres et des projectiles en papier? La Chambre du Royaume-Uni n'avait rien vu de pareil depuis bien longtemps. Le député est-il au courant de cela?

M. Reid: Si le député veut bien se reporter à l'édition d'outre-mer du *Times*, il y trouvera un compte rendu complet du débat. Il apprendra avec intérêt que le chahut a été déclenché à propos des dispositions de la loi britannique sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Il semble que les socialistes aient cherché à remanier arbitrairement la carte électorale de façon à empêcher les conservateurs de remporter la victoire lors des prochaines élections.

M. McGrath: Mais ce n'est pas un Parlement fédéral.

M. Reid: J'aimerais continuer la lecture de l'article 43 du règlement britannique dont certains aspects, soit dit en passant, n'ont pas été efficaces parce qu'ils n'ont pas été acceptés en général par ceux qui ont mission de remplir certaines fonctions, à savoir, les membres du groupe des présidents. Voici l'article 43:

Un comité sera désigné, sous le nom de comité des travaux, qui comprendra les membres du groupe des présidents ainsi qu'au plus cinq autres députés, que nommera l'Orateur, pour chacun des projets de loi auxquels l'alinéa (b) du présent article s'applique. Le quorum du comité sera de sept. Le comité,

a) dans le cas d'un bill visé par un ordre de la Chambre attribuant un nombre précis de jours ou de parties de jours pour son étude au comité plénier de la Chambre ou pour l'étape du rapport, divisera le projet de loi en autant de parties qu'il le jugera opportun, et attribuera à chacune de ces parties le nombre de jours ou de parties de jours convenable à son avis;

b) peut faire de même, s'il le juge à propos, dans le cas de tout bill, pour l'étude duquel, au comité plénier ou à l'étape d'un rapport, un nombre déterminé de jours ou de parties de jours a été attribué de l'assentiment général, donné de vive voix à la Chambre par un ministre de la Couronne; et

c) fera rapport à la Chambre de son ou de ses projets de résolutions et, sur présentation de la motion visant à l'étude dudit rapport, la question sera mise aux voix et, au moment de l'étude dudit rapport, la question suivante sera mise aux voix: «Que la Chambre approuve, comme le comité, ledit projet ou lesdits projets de résolution» et, en cas d'approbation, le rapport aura la même efficacité qu'un ordre de la Chambre.

Quant aux modes de procédure conformes à cet alinéa, même s'ils font l'objet d'une opposition, on pourra en décider une fois expiré le temps consacré aux travaux qui font l'objet d'une opposition.

Je viens de vous citer quelques-uns des articles du Règlement du Parlement britannique et je ne vois pas très bien comment des articles beaucoup plus rigoureux que l'article 75c que l'on propose pourraient être considérés par les députés de l'opposition comme des éléments destructeurs de la démocratie. Quoi qu'il en soit, il semble que l'opposition au Royaume-Uni ait fonctionné en vertu de ce Règlement avec une telle efficacité que les Tories remporteront probablement la victoire lors des prochaines élections. Et leur Règlement est beaucoup plus draconien que l'article 75c qu'on propose. Prétendre comme le fait l'opposition que la démocratie s'en va à la ruine à cause du nouveau Règlement, c'est tout simplement insensé.

Il faut nous demander qui doit vraiment diriger le Parlement?

Une voix: Qui sera le maître?

M. Reid: Précisément. Quelqu'un doit être le maître. Tout ira très bien si la collaboration et la bonne entente existent, et j'espère que ce sera surtout ainsi que notre Parlement